

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PERMANENTE
A MONSIEUR EDOUARD MATT - 1^{ER} VICE-PRESIDENT**

A2024-02

Le Président du SMOYS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et de signature à un ou plusieurs de ses vice-présidents, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 avril 2023 constatant l'élection de Monsieur Xavier DUGOIN en qualité de Président ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 avril 2023 constatant l'élection de Monsieur Xavier DUGOIN en qualité de Président ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 avril 2023 constatant l'élection de Monsieur Gino BERTOL en qualité de 12^{ème} Vice-président ;

Vu la délibération 2023-75 du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président Xavier, Président du SMOYS, il est nécessaire d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Edouard MATT, 1^{er} Vice-président du SMOYS,

ARRETE

Article 1^{er} – champ d'application :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DUGOIN, Président, et à compter de la notification du présent arrêté, est donnée, à Monsieur Edouard MATT, 1^{er} Vice-président en charge des Finances et de l'Administration Générale du SMOYS, délégation de signature du Président,

- pour les courriers et actes administratifs de gestion courantes
- pour les courriers et actes administratifs en matière de ressources humaines
- pour les courriers et actes administratifs en matière de commande publique
- pour les engagements comptables
- pour liquider et mandater les factures

Article 2 – suppléance de délégation :

La signature du Président du SMOYS est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Edouard MATT, 1^{er} Vice-président, à Monsieur Gino BERTOL, 12^{ème} Vice-président, en charge des Relations avec les communes pour l'enfouissement, de la Commande publique, des Relations avec les territoires au Sud du SMOYS, tous les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

Article 3 – Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 – Mention obligatoire

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Pour le président par délégation » et le nom, prénom et qualité de l' élu.

Article 5 – Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et notification à Monsieur Edouard MATT et à Monsieur Gino BERTOL

La délégation consentie prend fin, soit à la fin du mandat ou de la cessation des fonctions des délégués.

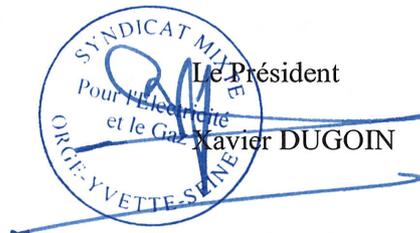
Article 6 – Ampliation - le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SMOYS et au recueil des actes administratifs du syndicat, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier du Syndicat.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 juillet 2024

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président
Pour l'Electricité
et le Gaz
Xavier DUGOIN



Notifié le

Signature